

**DEPARTEMENT DU NORD**

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
du Conseil Municipal de la Commune de  
LEZENNES**

**Arrondissement  
de LILLE**

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LEZENNES s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Didier DUFOUR, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

**Objet : Convention de mise à disposition temporaire Ville/SDIS  
Personnel Administratif**

**Date de convocation :  
Le 31 janvier 2025**

**Présents :**

Didier DUFOUR – Frédérique DESCAMPS – Fabien DECOURSELLE – Lucienne LAVOISIER – Jean SAGETTE – Sylvie BLONDEL – Pierre BRUERE – Marie-France LAIGNEZ – Marc GODEFROY – Carole PETIT – Henri MOREL – Véronique PAUWELS – Rizlène HENNACH – Sandrine DEPLECHIN – Ludovic CHRETIEN – Farid FARAJI – Marie-Laure LECHAT – Cyril MIRABAUD – Alexis DUCHESNE

**Absents excusés :**

Michael DESEURE donne pouvoir à Henri MOREL  
Cathy DONDEYNE donne pouvoir à Alexis DUCHESNE  
Franck LACMANS donne pouvoir à Farid FARAJI  
Christiane WALAS donne pouvoir à Carole PETIT

**Nombre de Conseillers  
en exercice : 23**

**Nombre de Conseillers  
Présents : 19**

**Nombre de Conseillers  
Votants : 23**

**Pour : 23  
Contre : 00  
Abstention : 00**

**Absents :**

**Secrétaire de séance : Sandrine DEPLECHIN**

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 512-6 à L. 512-9 et L. 512-12 à L. 512-15,  
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à l'application de ces dispositions aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux,  
Vu la délibération informant le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du NORD

Madame Sandrine DEPLECHIN, Conseillère municipale déléguée au personnel municipal expose au Conseil Municipal que dans le cadre du processus de recrutement d'un agent administratif au sein du service finances de la commune, suite au départ en retraite de l'agent titulaire et afin d'assurer la continuité du service, il est proposé la mise à disposition temporaire d'un agent administratif des services du SDIS pour une durée de deux mois.

En effet, à l'issue de cette période, la commune pourra intégrer statutairement un agent par voie de mutation suite à la création de poste prévue par la délibération ad hoc du 04 Février, à l'issue des mesures de publicité et de recrutement prévues par les textes relatifs à la Fonction Publique Territoriale en matière de recrutement. Il est ainsi prévu la mise à disposition d'un agent du grade d'Adjoint Administratif Principal de 1ère classe à compter du 10 Février en vue d'exercer les fonctions de gestionnaire comptable spécialité dépenses du service de comptabilité communale, pour une durée de deux mois.

La convention prévoit le remboursement au SDIS du Nord sur facturation, des éléments suivants à hauteur de 100% du temps de travail :

- Le traitement indiciaire brut,
- Le supplément familial de traitement s'il y a lieu,
- Les primes ou indemnités statutaires fixées par voie réglementaire,
- Les charges patronales,
- Le coût des formations à caractère professionnel,
- Les avantages collectivement acquis,
- Les frais afférents à la visite d'aptitude médicale,
- La participation à la protection sociale complémentaire le cas échéant.

L'ensemble des modalités administratives et de gestion de la situation de l'agent sont reprises dans le projet de convention de mise à disposition, annexée à la présente délibération.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de Mme Sandrine DEPLECHIN :

- Autorise la signature par M. le Maire de la convention de mise à disposition temporaire d'un agent administratif du SDIS du Nord dans le cadre du processus de recrutement d'un agent gestionnaire comptable communal.
- S'engage à inscrire au Budget Primitif 2025, les crédits nécessaires à la facturation de cette mise à disposition.

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Pour copie conforme.

 Le Maire,  
Didier DUFOUR

Date d'envoi en Préfecture du Nord : 07 FEV. 2025

Date de réception en Préfecture du Nord :

Date de publication : 07 FEV. 2025